

Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
PANCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2029

Référence
2026_09_09

Objet de la délibération
Eco-construction et éco-réhabilitation d'une micro-crèche écologique de 12 berceaux : Prolongation du délai d'exécution des travaux

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Date de la convocation
19/06/2026

Date d'affichage
03/07/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Transmis en Préfecture
Le : 17/07/2026

Publication ou notification
Le :

L'an 2026, le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire.

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, LE NAGARD Marie-Dominique, MARTIN Nahida, POINTET Pauline, POUESSEL Mélanie MM : LOUASIL Lionel, DE CACQUERAY Yvan, CARRÉ Wilfrid, LEFEUVRE Morgan, JOUAUX Jean-Luc

Excusés ayant donné procuration : M. GORRE Onen à M. JOUAUX Jean-Luc, M. DALIBOT Bruno à Mme MARTIN Nahida, Mme OLLIVIER Elodie à Mme BOURHIS Isabelle

Absent excusé : BALAIS Cyril

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Nahida

Objet de la délibération : Eco-construction et éco-réhabilitation d'une micro-crèche écologique de 12 berceaux : Prolongation du délai d'exécution des travaux

L'article 00.5 de l'acte d'engagement des entreprises attributaires prévoyait un délai d'exécution des travaux (tous corps d'état) de 10 mois hors congés et hors période de préparation (comptabilisé pour un mois) et intempéries ;

La date de départ du délai d'exécution contractuel figurant sur les ordres de service adressés aux entreprises était fixée au 15 Septembre 2025, leurs interventions devaient donc être terminées le 15 juillet 2026.

Cependant, en phase de chantier, le début d'intervention du lot couverture chaume n'a pu débiter à la date prévue au planning en raison d'un manque de main d'œuvre spécialisée en pose de roseau.

Ce retard a bouleversé le calendrier et a engendré un décalage d'intervention pour les autres lots, le clos couvert n'étant pas terminé. La Maitrise d'Ouvrage n'a pas souhaité appliquer de pénalités de retard à l'entreprise titulaire au vu de la complexité technique de ce lot.

De plus, la date de raccordement d'ENEDIS a été fixée au 16 juillet 2026, et n'ayant pas d'emprise sur les concessionnaires, les essais et les mises en services ne peuvent être réalisés (ventilation, chauffage, etc) avant leur passage.

Par conséquent, à l'issu de ces éléments, il apparaît nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux, soit jusqu'au **31 juillet 2026**.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le

ID : 035-213502123-20260625-2026_09_09-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la décision de prolongation du délai d'exécution des travaux.

Pour copie
Le Maire
Jean-François PILARD,

